On m’a parlé de la convention Cidre pour l’assurance contre les dégâts des eaux : qu’est-ce que c’est ?

La convention Cidre est la convention d’indemnisation **directe et de renonciation à recours en dégâts des eaux**.

Elle résulte d’un accord passé entre plusieurs sociétés d’assurance.

Elle permet aux **locataires** victimes d’un **dégât des eaux** d’obtenir une indemnisation plus rapide en évitant les délais liés :

- aux expertises contradictoires ;
- aux recours en responsabilité contre la société d’assurance de la personne responsable du sinistre.

Elle peut être mise en œuvre :

- en cas de **dommages matériels**, si le montant du sinistre, estimé par un·e expert·e, est inférieur à 1 600 euros HT ;
- en cas de **dommages immatériels**, si le montant du sinistre, estimé par un·e expert·e, est inférieur à 800 euros HT.

Attention : la convention Cidre ne s’applique pas quand il s’agit de dégâts des eaux répétitifs.